

Philippe ESPINASSE

Nîmes, le 21 Octobre 2010

Affaires Réglementaires et Médicales

s/c Christophe CASTELLANO

Directeur Exécutif des Opérations

ASKLÉSANTÉ groupe WINNCARE


200 rue Charles Tellier - 30034 Nîmes cedex I

OBJET : Engagement sur l'honneur d'équivalence de références

SUJET : Matelas à air motorisé AXTAIR AUTOMAX

Je, soussigné Philippe Espinasse, agissant en tant que Responsable des Affaires Réglementaires et Médicales pour la société **ASKLE SANTE** groupe Winnicare, certifie que les résultats de tests, déclinés dans le Compte Rendu d'Examen Technique, fournis par le LNE, au titre du matelas AXTAIR AUTOMORPHO, sont applicables pour le matelas AXTAIR AUTOMAX. Seuls les résultats d'essais de caractérisation des matériaux (enveloppe du matelas) issus du rapport K I 00969/DE/4 ne sont pas applicables.

A valoir ce que de droit,



Philippe ESPINASSE

S/c Christophe CASTELLANO

ASKLESANTE groupe Winnicare